

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 05 juin 2026, à 18h30

L'an deux mille vingt-six le 5 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT, Maire de Blaye.

Etaient présents :

Eric JAPIOT, Maire.

Mme BROWN, M. KERCKHOVE, Mme QUERAL, M. BROQUAIRE, Mme BABUS, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, Mme HAMMERER, M. NERBUSSON, Adjoints, M. CHAMPION, M. RENAUD, Mme ODIN, Mme VERAU LEROY, M. GRELLIER, Mme ORLOWSKI, M. GRAS, Mme BUETAS, M. QUEGUINER, Mme HARDY, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. ROUX, M. MOINET et Mme MOINET, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme GELAY à M. GRAS, M. LUGAND à M. BROQUAIRE, Mme SUHUBIETTE à Mme ODIN, Mme GIROTTI à M. SABOURAUD et M. PROVOT à M. MOINET

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GRAS est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et lit l'ordre du jour.

1 - Election des délégués de la Commune pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026

Rapporteur : M. le Maire

Tous les 3 ans, la moitié des sénateurs est renouvelée par suffrage indirect, via un collège électoral composé d'autres sénateurs, de députés et d'élus locaux (conseillers régionaux et départementaux, délégués de conseils municipaux, ...).

Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs prévoit que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Cette année, 178 sièges seront remis en jeu sur les 348 sièges qui composent la totalité du Sénat. Il s'agit des sénateurs, en poste depuis 2020.

Le département de la Gironde est concerné par ce renouvellement partiel.

Afin de procéder à l'élection des sénateurs, les conseillers municipaux ont l'obligation de se réunir le 5 juin 2026 pour désigner leurs délégués et suppléants qui feront partie du collège électoral.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est établi selon le nombre de conseillers municipaux.

La Ville de Blaye doit donc élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Ce scrutin est un scrutin de liste. Les délégués et les suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément sur une même liste.

Le panachage (remplacement d'un nom) et le vote préférentiel (modification de l'ordre de la liste) sont interdits. Les conseillers votent pour une seule liste bloquée.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées directement auprès du maire jusqu'à l'ouverture du scrutin, fixé le vendredi 5 juin 2026. Aucun autre mode de transmission (courrier, mail, ...) n'est autorisé.

Chaque liste doit être composée ainsi :

- elle doit être paritaire (alternance obligatoire entre femmes et hommes)
- elle peut être complète ou incomplète
- elle doit obligatoirement comporter un titre et pour chaque candidat, ses noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation.

Les conditions générales de candidatures :

- Posséder la nationalité française
- Ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision de justice exécutoire
- Être inscrit sur la liste électorale la Commune.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation sur la liste.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Le quorum est atteint si un tiers des membres du conseil est présent.

Après lecture de ces dispositions, Monsieur le Maire propose l'ouverture du vote.

Trois listes ont été présentées :

- Une liste « Blaye, Territoire d'Avenir » ;
- Une liste « Blaye, C'est Vous » ;
- Une liste « Cap Sur Demain ».

A l'issue du scrutin, la liste « Blaye Territoire d'Avenir » a obtenu 22 suffrages, la liste « Blaye, C'est Vous » a obtenu 4 voix et la liste « Cap Sur Demain » a obtenu 3 voix.

Au terme du scrutin, sont élus titulaires :

1. Eric JAPIOT
2. Audrey BROWN
3. Paul-Henry NERBUSSON
4. Sophie ODIN
5. Michel KERCKHOVE
6. Maryse BABUS
7. Jonathan GRAS
8. Léa BUETAS
9. Laurent BROQUAIRE
10. Béatrice HARDY
11. François QUEGUINER
12. Aurore VERAU LEROY
13. Fabrice SABOURAUD
14. Virginie GIROTTI
15. Bernard MOINET

Sont élus suppléants :

1. Damien RENAUD
2. Nadine QUERAL
3. Alain GRELLIER
4. Marie ORLOWSKI
5. Pascal CHAMPION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
19h05

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.

Blaye, le 13 JUL. 2026

Le Secrétaire de Séance,
Jonathan GRAS



Le Maire,
Monsieur Eric JAPIOT

